



## ARRETE MUNICIPAL

### RELATIF A L'INSTAURATION D'UNE ZONE 30 – RUE DE WESTHOUSE (D606)

#### **Le Maire de la Commune de SAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 à L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**Article 1** : A compter du 15 Février 2016, limitation de la vitesse à 30 km/h pour la Rue de Westhouse (D606) :

- **sens entrant** : en venant de Westhouse, du panneau 30 km/h jusqu'au STOP du carrefour de la Route de Strasbourg
- **sens sortant** : vers Westhouse du STOP du carrefour de la route de Strasbourg jusqu'à la sortie d'agglomération.

**Article 2** : en conséquence, dans le secteur ainsi défini, la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris de cyclomoteurs, est limité à 30 km/h.

**Article 3** : conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 4** : le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 09 Février 2016



Denis SCHULTZ

#### **Destinataires :**

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein